



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Séance du 30 mars 2026 à 19h (salle multi-accueil)

Présent(e)s :

Mesdames :

FUMEY Sylvie, JUHASZ Elisabeth, BORDOT-COLLARD Anne-Marie, TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine, CORBERY Audrey, ZEKKAN Nadia, BONNEFOY Odile, MARIE Audrey

Messieurs :

CHARMY François, VOEGELE Denis, SENTENAS Michel, MUNIER Bruno, BARBIER Laurent, JEANPETIT Éric,

Absent(e)s : /

Procurations :

CNUUDE Jean-Pierre donne procuration à FUMEY Sylvie

Secrétaire de séance : MUNIER Bruno

Date de convocation : 24/03/2026

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du 20/03/2026**
2. **Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**
3. **Election des représentants dans les différents syndicats et organismes extérieurs.**
4. **Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (article L2122622)**
5. **Informations et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Madame Sylvie FUMEY présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et invite l'assemblée à l'approuver.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Les taux retenus sont les suivants (80% de l'indemnité brute maximale pour la commune)

- **Maire** : 44.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint** : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^e adjoint** : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^e adjoint** : 17.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller délégué à la sécurité** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller délégué à l'environnement** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le taux proposé pour le maire.

Pour	Contre	Abstention
14	0	1

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux proposé pour les adjoints.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux proposé pour les conseillers délégués.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Elections des représentants dans les différents syndicats et organismes extérieurs

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Il est fait appel aux volontaires des membres du Conseil Municipal.

La proposition de la constitution de la commission d'Appel d'Offres sera donc la suivante :

Elle sera présidée par la Maire, FUMEY Sylvie et composée de cinq membres (3 titulaires/ 2 suppléants) du Conseil municipal :

Délégués Titulaires : CNUUDE Jean-Pierre, CHARMY François, MUNIER Bruno

(Au nombre de 3)

Délégués suppléants : VOEGELE Denis, SENTENAS Michel

(Au nombre de 2)

Les cinq candidats sont élus par le conseil municipal à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation des délégués de la Commune au Grand Belfort Agglomération :**

Madame La Maire rappelle que le Grand Belfort Agglomération est administré par un organe délibérant composé de délégués élus.

À la suite du recensement de la population de 2025 (1 194 habitants), nous disposons d'un délégué titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité des présents :

Déléguée Titulaire : FUMEY Sylvie

Délégué suppléant : CNUUDE Jean-Pierre

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Election des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein du Syndicat Intercommunal TERRITOIRE D'ENERGIE :**

Ce syndicat intercommunal a été créé à l'initiative de l'association des maires.

Les compétences de ce dernier sont multiples :

Les principales activités de Territoire d'énergie 90 sont :

- Le contrôle du concessionnaire (ENEDIS/GRDF)
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité
- La maîtrise de l'énergie
- Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

A ce jour, le syndicat gère également :

- La maintenance informatique des collectivités ayant adhéré à ce service optionnel payant
- Un SIG avec adhésion optionnelle

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite des élections municipales, de désigner de nouveaux délégués chargés de représenter notre Commune au sein du **Syndicat Intercommunal TERRITOIRE ENERGIE.**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Délégués Titulaires : MUNIER Bruno

Délégués Suppléants : ZEKKAN Nadia

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Election des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS) :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner parmi les Membres du Conseil Municipal, un représentant chargé de la Sécurité Incendie en sachant que la Commune de PEROUSE faisant partie du Grand Belfort Agglomération, le représentant est choisi par les membres de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Délégué Titulaire : JUHASZ Elisabeth

Délégué suppléant : CORBERY Audrey

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Election des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière animale du Territoire de Belfort :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner de nouveaux délégués chargés de représenter notre Commune au sein du **Syndicat Intercommunal de la Fourrière animale du Territoire de Belfort**.

En conséquence, compte tenu des statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Délégué Titulaire : SENTENAS Michel

Délégué suppléant : VOEGELE Denis

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation d'un correspondant à la Sécurité Routière :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner un nouveau correspondant chargé de représenter notre Commune à la **Sécurité Routière**.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Correspondant "Sécurité Routière" : SENTENAS Michel

Correspondant suppléant : BARBIER Laurent

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation d'un correspondant au Comité d'Action Sociale (CNAS) :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite des élections municipales, de désigner un nouveau correspondant chargé de représenter notre **Commune au Comité d'Action Sociale (CNAS)**.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Représentante des Elus : FUMEY Sylvie

Représentant des Agents : PEKER Angélique

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite des élections municipales, de désigner de nouveaux représentants chargés de représenter notre **Commune au Conseil d'Ecole**.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Représentants au conseil d'école : BORDOT-COLLARD, JUHASZ Elizabeth

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation d'un correspondant défense :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite des élections municipales, de désigner un nouveau correspondant chargé de représenter notre Commune auprès de la Défense.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Correspondant "Défense" : SENTENAS Michel

Correspondant suppléant : VOEGELE Denis

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite des élections municipales, de désigner un nouveau délégué chargé de représenter notre Commune au sein de **l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**.

En conséquence, compte tenu des statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Délégué Titulaire : FUMEY Sylvie

Délégué suppléant : CNUUDE Jean-Pierre

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Désignation du référent déchets :**

Madame La Maire rappelle qu'il est nécessaire, à la suite des élections municipales, de désigner un nouveau délégué chargé de représenter notre Commune au service des déchets.

En conséquence, compte tenu des statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents de nommer :

Délégué Titulaire : VOEGELE Denis

Délégué suppléant : JUHASZ Elizabeth

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame La Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, de 3000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal, de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et, dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 500 000 € le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 27) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5. Informations et questions diverses

- **Désignation des participants aux commissions :**

- **Commission Travaux :**

CHARMY François (responsable), VOEGELE Denis, MUNIER Bruno, BARBIER Laurent, BONNET Dimitri, SENTENAS Michel, JEANPETIT Éric, CORBERY Audrey, JUHASZ Elizabeth, ZEKKAN Nadia, MARIE Audrey, BONNEFOY Odile, CAPICOTTO Stéphane (compagnon de ZURAKOWSKI Perrine), CNUDDE Jean-Pierre, SCHELIQUET Denis (Responsable sces techniques)

- **Commission Finances, budget :**

FUMEY Sylvie (responsable), ZEKKAN Nadia, JUHASZ Elizabeth, CHARMY François, MARIE Audrey, MUNIER Bruno, VOEGELE Denis, CNUDDE Jean-Pierre

- **Prévention, sécurité :**

SENTENAS Michel (responsable), JUHASZ Isabelle, TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine, VOEGELE Denis, BONNEFOY Odile, BORDOT-COLLARD Anne, JEANPETIT Éric

- **Environnement, forêt :**

VOEGELE Denis (responsable), BARBIER Laurent, BONNET Dimitri, JEANPETIT Éric, MARIE Audrey

- **Ecole, Périscolaire :**

BORDOT-COLLARD Anne, JUHASZ Elizabeth (responsables), TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine, BONNEFOY Odile, CORBERY Audrey, ZEKKAN Nadia, MUNIER Bruno, SENTENAS Michel

- **Communication, information :**

MUNIER Bruno (responsable), TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine, JUHASZ Elizabeth, SENTENAS Michel.

- **Animation :**

TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine (responsable), MARIE Audrey, CORBERY Audrey, MUNIER Bruno, ZEKKAN Nadia, BONNET Dimitri, D'AGOSTINI Cécilia, VAUDOUR Chantal

- **Aide sociale :**

BONNEFOY Odile (responsable), MARIE Audrey, ZEKKAN Nadia, FUMEY Sylvie

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner** : Monsieur Menigot a cédé un terrain au Grand Belfort rue des Marronniers pour la piste cyclable, La famille Voegele a vendu une maison rue des Cerisiers, La famille Ruchti a vendu une maison rue des Primevères.

- **AGENDA** :
 - **16 avril** : atelier sommeil pour + de 60 ans
 - **25 avril** : Une rose un espoir vers 14h
 - **29 mai** : marché du Territoire
 - **31 mai** : promenade de printemps

 - **Commission finances** le 9 avril à 18h
 - **Commission travaux** le 10 avril à 19h
 - **Commission Prévention** le 30 avril à 19h30
 - **Prochain conseil municipal pour vote du budget prévu** le 20 avril à 19H

Clôture de la séance à : 20h15

Délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Délibérations	Objet	Vote	
2026/02/01	Approbation du procès-verbal du 26/03/2026	Pour Contre Abstention	15 00 00
2026/02/02	Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints	Pour Contre Abstention	15 00 00
2026/02/03	Elections des représentants dans les différents syndicats et organismes extérieurs	Pour Contre Abstention	15 00 00
2026/02/04	Délégations consenties par le conseil municipal au Maire	Pour Contre Abstention	14 00 01

Séance du 30 mars 2026

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		Donne procuration à FUMEY Sylvie
	Madame JUHASZ Elisabeth		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame BORDOT COLLARD Anne-Marie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TKASCZ-ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame CORBERY Audrey		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame ZEKKAN Nadia		
	Monsieur BARBIER Laurent		
	Madame BONNEFOY Odile		
	Monsieur JEANPETIT Eric		
	Madame MARIE Audrey		